

## **EN SEANCE PUBLIQUE:**

1. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2007 : Approbation.
2. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section de Bovesse : Prise de connaissance.
3. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section de Bovesse : Prise de connaissance.
4. Ordonnance de police prise par le Bourgmestre : Section de Bovesse : Prise de connaissance.
5. Ordonnance de police : Section d'Emines : Décision.
6. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Section d'Emines :  
Décision.
7. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Section d'Emines :  
Décision.
8. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2007 : Approbation.
9. Société Wallonne des Eaux : Alimentation en eau d'un lotissement : Section de Warisoux :  
Décision.
10. ASBL Judo Club de Saint-Denis : Convention de bail emphytéotique : Prolongation de la  
durée : Décision.
11. Services administratifs : Acquisition d'une balance de précision : Décision.
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
12. INASEP : Comité consultatif pour les bureaux d'études : Désignation d'un représentant  
effectif et d'un représentant suppléant de la Commune.
13. IDEFIN : Participation au groupement d'achat d'électricité et de gaz, et lancement du marché  
public adéquat : Décision.
14. Patrimoine communal : Rénovation du couvent des Sœurs de la Divine Providence :  
Application des mesures d'office : Recours à la procédure de marché pour compte : Décision.
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
15. Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal : Création d'une commission :  
Désignation des membres : Décision.
16. Patrimoine communal : Etanchéité des gouttières de diverses salles : Sections de Bovesse,  
Rhisnes, Saint-Denis et Villers-Lez-Heest : Acquisition de matériaux : Décision.
  - a) Descriptif
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
17. Programme de politique sociale du CPAS pour la durée de la législature.

## A HUIS CLOS

18. Enseignement: Demande d'interruption de carrière à temps plein dans le cadre d'un congé parental: Décision
19. Enseignement: Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles: Décision
20. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant
21. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification de la démission d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein ( 2 mi-temps ) aux écoles communales de La Bruyère
27. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
29. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
31. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire ( à temps plein et temps partiel ) aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification de la désignation d'un chef d'école temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère ( Warisoulx-Saint-Denis)
33. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
34. Ratification des désignations d'une maîtresse spéciale de néerlandais temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

	DATE DE L'ARRETE	NATURE DE L'ORDONNANCE	SECTION DE LIEU
2.	04/01/2007	Entretien des voies SNCB	Bovesse : passage à niveau n°56
3.	16/01/2007	Assemblage d'une maison	Bovesse : Rue de la Houlette
4.	29/01/2007	Grand feu le 24/02/2007	Bovesse : rue de la Ronce
5.	date du Conseil	Journée vélo le 25/03/2007	Emines : rues Royale, de la Gloriette, du Centre, Trieux des Gouttes et Grand-mère
6.	date du Conseil	Création de pistes cyclables et de passages pour piétons	Emines : rues de Rhisnes et de Daussoulx
7.	date du Conseil	Création d'un passage pour piétons	Emines N934

8.

RECETTES : 14.389,63€	DEPENSES : 14.389,63€	SOLDE : 0
PARTICIPATION COMMUNALE : 10.626,22€ (11.069,99€ en 2005 et 11.372,28€ en 2006)		

9. L'alimentation en eau du lotissement Gérard (7 lots dont 5 à bâtir) sis rue de Warisoulx à Warisoulx sera assurée par le biais d'une extension du réseau de distribution existant.

Le coût de ces travaux s'élève à 14.141,55€.

Il appartient donc à la Commune de souscrire 566 parts sociales de 25€ dans le capital du sous-bassin hydrographique Meuse Amont et Oise, dont la libération sera réalisée par un versement à due concurrence par le lotisseur privé avant le début des travaux.

Cette souscription n'entraînera donc aucune charge financière supplémentaire pour la Commune.

10. Le 24 février 1997, le Conseil Communal a concédé à l'ASBL Judo Club de Saint-Denis un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans sur le terrain sis à Saint-Denis, rue de Beuffaux, et cadastré section B n°40g2.

Aujourd'hui, cette association souhaite réaliser des aménagements à ses infrastructures, et bénéficier dans ce cadre, de subsides régionaux.

Toutefois, cette aide financière n'a de chance d'être obtenue qu'à la condition, à tout le moins, de pouvoir justifier d'une occupation future des lieux pendant une durée minimale de 20 ans.

Un avenant à la convention de base est proposé de manière à accroître de 5 ans le délai concédé de manière à satisfaire à la condition ci-dessus mentionnée.

11. Le 22 décembre 2006, le Conseil Communal a voté un nouveau règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes », qui se distingue du précédent par le fait que le taux de ladite taxe se modulera dorénavant en fonction du poids de l'exemplaire distribué.

Afin d'éviter, autant que faire se peut, les contestations, il s'avère indispensable d'acquérir une balance de précision.

Le devis estimatif s'élève à 1.300€ TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Par délibération du 26 janvier 1998, le Conseil Communal décidait l'affiliation de la Commune au service d'études de l'INASEP pour les quatre domaines de compétence que sont la voirie, l'égouttage, le bâtiment et la topographie.
- Par la suite, cette Intercommunale a créé un Comité consultatif, composé d'un délégué de chacune des communes associées, dont la mission consistait à suivre tant l'évolution de l'activité dudit service d'études que l'état des dossiers ainsi que ses orientations techniques et de gestion. Le 1 mars 2001, le Conseil Communal désignait le Bourgmestre et l'Echevin des travaux en qualité respectivement de représentant effectif et suppléant auprès du Comité consultatif de l'INASEP.
- Il y a donc lieu au lendemain de l'installation du nouveau Conseil Communal de remettre ce point à l'ordre du jour.
13. Le 31 janvier 2007, une séance du Conseil d'Administration élargi d'Idefin a permis aux représentants des Communes de la Province de Namur, d'examiner les différentes alternatives possibles en matière de regroupement destiné à l'achat d'électricité et de gaz.
- Au terme de cette réunion, les délégués des communes associées se sont prononcés majoritairement en faveur d'une centralisation, via l'Intercommunale, de leurs achats d'énergie. Ont également été invités à se joindre à ce regroupement les autres pouvoirs publics et organismes périphériques tels la Province, les CPAS, les Zones de police, les Intercommunales... Il appartient aujourd'hui au Conseil Communal d'officialiser la volonté de la Commune de participer au groupement d'achat dont question et dans la foulée, de lancer par l'intermédiaire d'Idefin, la procédure de marché public appropriée.
14. Le 28 décembre 2004, le Conseil acceptait de confier à l'INASEP l'étude de la rénovation de l'ancien couvent de Rhisnes et sa transformation en 10 appartements.
- Les 8 septembre 2005 et 23 février 2006, le cahier spécial des charges établi par l'architecte A.Lerouge pour compte de l'Intercommunale, était approuvé dans ses différentes composantes, et présentait un devis estimatif avoisinant 830.000€ TVAC.
- Le 15 juin 2006, le Collège au terme de la procédure d'adjudication publique, attribuait le marché à la société la moins disante (821.856,31€).
- Aujourd'hui, devant les libertés multiples et répétées prises par cette dernière par rapport tant aux conditions d'exécution du chantier telles que définies dans le cahier spécial des charges dont question ci-dessus, qu'aux règles élémentaires de sécurité et de l'art, un constat d'inexécution a été dressé et recours à la procédure de marché pour compte s'est imposé aux yeux du Collège. L'application de cette mesure d'office implique d'une part que l'entreprise bénéficiaire du chantier se trouve irrémédiablement écartée de celui-ci au profit d'un nouvel adjudicataire et que d'autre part, l'augmentation inévitable du coût de la réalisation de cet investissement immobilier restera à charge de la société évincée qui perd également le cautionnement déposé.
- Il appartient au Conseil d'approuver cette procédure de substitution et ses modalités. Compte tenu de l'urgence de reprendre le chantier suspendu depuis le 20 décembre 2006, le recours à la procédure négociée est légalement défendable.
- Quant au devis estimatif, il atteint 1.043.139,42€ TVAC si la Commune n'est pas tenue de payer les 2 premiers états d'avancement de l'entreprise défaillante, et 1.127.456,88€ TVAC dans le cas contraire.
- Dans les 2 hypothèses, le cautionnement de 38.770€ reste acquis.
15. L'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « le Conseil Communal adopte un règlement d'ordre intérieur ». Depuis le 8 octobre 2006, ce document doit notamment contenir des règles de déontologie et d'éthique.
- En séance du 4 décembre 2006, Monsieur P.Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, a souhaité qu'une commission soit créée afin de réfléchir au contenu dudit règlement.
- Les partis de la Majorité proposent une composition de 6 membres dont 2 représentants des groupes de la Minorité.

16. L'étanchéité des corniches de diverses salles communales, a souffert des affres du temps et doit être régénérée.

Le devis estimatif de l'acquisition des matériaux nécessaires à cette tâche, s'élève à 2300€  
TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

17. La Présidente du CPAS dévoilera aux membres du Conseil Communal le programme de politique sociale de son organisme pour la durée de la législature.